

ARRETE MUNICIPAL n° A20240711-329

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

| | | |
|------------------|---|--|
| | Service | Pôle Aménagement |
| | Type | Réglementation de la circulation et du stationnement |
| Matière | 6.1 | Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale |
| Objet | Remise en état des voiries | |
| Date | Du mercredi 24 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024 (prolongation) | |
| Lieu | Rue du Sarsonnet, rue Lavoisier, rue des Peupliers, impasse des Peupliers | |
| Demandeur | Fabre TP | |

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 7 juin 2024, présentée par la société Fabre TP, 278 rue des Peupliers – 15270 LANOBRE ;
- Vu l'arrêté municipal n°A20240620-295 en date du 20 juin 2024

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux de remise en état des voiries ;

Arrête,

Article 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite :

- Rue du Sarsonnet
- Rue Lavoisier
- Rue des Peupliers
- Impasse des Peupliers

Du mercredi 24 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours ainsi que pour les riverains.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit :

- Rue du Sarsonnet
- Rue Lavoisier
- Rue des Peupliers
- Impasse des Peupliers

Du mercredi 24 juillet 2024 au vendredi 2 août 2024.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'incendie et de secours d'USSEL, au SMUR, aux Entreprises des Transports en commun, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à la société Fabre TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 11 juillet 2024.



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 11 JUIL. 2024

Notification le :